

Question : (2 points) 17REG-LE-2-01(1)-C

Comment est élu le président de la FFESSM ?

Peut-il renouveler son mandat ? Justifiez.

Le Président de la FFESSM est élu par les Présidents de clubs au scrutin de liste dans laquelle il est préalablement identifié. (1 point)

Oui sans condition. (1 point)

Questions relatives au fonctionnement des associations loi 1901 et à leur statut fiscal

Question 17-REG-LE-2-08(2)-C

Que savez-vous de la règle fiscale dite « des 4P » ? (02 points)

Lorsque qu'une association exerce une activité concurrente d'une entreprise de plongée commerciale, on apprécie le caractère lucratif de son activité ou pas en fonction de la règle des 4P.

Notion de priorité dans les 4P

Par ordre décroissant :

- Le produit : les produits ou services fournis par l'association visent à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché (ou de manière non satisfaisante)*
- Le public : caractéristique de ces derniers (situation économique et sociale notamment) ;*
- Prix : le prix des biens ou services proposés par l'association est inférieur à celui proposé par des structures professionnelles (pour les mêmes services) ;*
- Publicité : pas d'appel à des méthodes commerciales pour l'association (indice de lucrativité). Il est possible cependant de mener certaines opérations de communication (appel à la générosité du public, informer d'une opération écologique... en lien avec le but initial).*

Questions relatives au fonctionnement des associations loi 1901 et à leur statut fiscal

Question 17-REG-LE-2-09(2)

Dans les cas où des actions lucratives mises en place par un club ont permis d'enregistrer un bénéfice, quelle possibilité ont les membres de l'association vis à vis de ce gain (réinvestissement au sein de l'association, distribution envers les membres...) ? (02 points)

*Les gains ne peuvent qu'être réinvesti pour le développement du club, le renouvellement de matériel ...
En aucun cas ils seront distribuer aux membres du club.*

Questions relatives au fonctionnement des associations loi 1901 et à leur statut fiscal

Question 17-REG-LE-2-11(2)

Expliquer la différence entre une association de type 1901 non fiscalisée et une société commerciale. (02 points)

Une association est créée en vue d'un but collectif, pour qui, la non lucrativité est fondamentale, à la différence d'une société commerciale. Pour cette dernière, l'enrichissement est la base de sa création, et les bénéfices sont distribués aux détenteurs de la société. A contrario, si une association fait des bénéfices, ceux-ci sont réinjectés dans un projet, des aides à la formation. Il est strictement interdit que des membres de l'association s'approprient ces bénéfices.

Question (3 points)

17REG-LE-3-02(2)-C

En votre qualité de Responsable Technique, quels conseils donneriez-vous concernant le respect de la réglementation aux élus de votre club qui souhaitent mettre en place une station de gonflage au sein du club ? (2 points)

Auprès de quelle institution, pouvez-vous vous renseigner pour la réglementation des équipements sous pression ? (1point)

Arguments règlementaires : (2 points)

L'arrêté du 15 mars 2000 sur les équipements sous pression précise les modalités d'installation (déclaration, affichage...)

Les accès seront réglementés

Les personnes formées et installations vérifiées (soupapes de sécurité...)

La prise d'air sera à l'écart de toute pollution

Le président est responsable de mettre à jour la liste des personnes habilitées au gonflage

Un registre devra être mis en place

2 points si au moins 3 éléments; 1 point si au moins 2 éléments

Institution : (1 point)

La DREAL : Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (Ex Drire).

Question (3 points)

17REG-LE-3-03(1)-C

- 1) A quelle occasion les représentants d'une association agréée type loi de 1901 sont-ils élus ? (1 point).

Assemblée Général électorale

- 2) Quelle entité est intégrée dans le comité directeur, et quelle est sa composition ? (2 points).

Le bureau

Président-Trésorier-Secrétaire (vice et adjoint)

Question (3 points)

17REG-LE-3-04(2)

Définissez le contenu du plan de secours (3 points)

(pour avoir l'ensemble des points, tous les éléments doivent être mentionnés)

Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Cette question est importante, si manque un élément = 0/3, pas de point intermédiaire car tous les éléments ont une grande importance.

Question (3 points)

17REG-LE-3-05(1)-C

En votre qualité de responsable technique du club, vous êtes amené à organiser les séances hivernales en piscine.

Au vu de la législation en vigueur et en prenant en compte le fait que la piscine vous est déléguée (pas d'imposition par la mairie d'une surveillance BEESAN ou BNSSA), quels textes prenez-vous en référence ? Justifiez.

(3 points)

La réglementation en vigueur sur laquelle le responsable technique du club peut et doit s'appuyer pour organiser les séances hivernales en piscine : **le Code du sport** et le plan d'organisation de sécurité et de secours (**POSS**). (2 points- 1 pts pour le CDS et 1 point pour le POSS)

Le POSS définit les règles de sécurité à respecter et la façon dont les secours sont mis en oeuvre au sein de l'établissement. C'est un texte établi par la municipalité et validé par la direction départementale de la cohésion sociale.

Le CDS donne le cadre législatif de l'activité, par exemple le plan de secours, le niveau du DP, le GP qui peuvent réaliser des baptêmes. **(1 point)**

Question (3 points)

17REG-LE-3-06(2)

En votre qualité de responsable technique, le Président de votre club vous demande de rédiger le rapport d'accident (de décompression) qui a eu lieu.

Quelles informations faites-vous apparaître dans ce rapport ?

A qui envoyez-vous ce rapport et pourquoi ?

(1 point)

Informations :

Date, lieu, personnes présentes à bord du bateau, personnes ayant des responsabilités (directeur de plongée, pilote, moniteur de la palanquée 'accidentée'), constitution de la palanquée concernée, profil de plongée, niveau de chacun des plongeurs, historique de la journée et journée précédente si personnes déjà sur place, composantes administratives (licence, certificat médical, type d'assurance), circonstances de l'accident, symptômes, prise en charge, indications des rôles de chacun, indication des délais...

(1 point)

Envoi du rapport :

Le Code du sport, dans son article R 322-6, prévoit l'obligation pour l'exploitant d'un établissement d'activités physiques ou sportives de déclarer, auprès des services du Préfet, tout accident grave survenu dans son établissement la DJSCS. La notion de gravité n'est pas précisée par la loi. Il est donc souhaitable de communiquer sur tout accident susceptible d'avoir des suites de façon à ne pas se mettre en infraction pénale.

(1 point)

Communication du déroulement des faits à l'assureur dans un délai inférieur à 5 jours de façon à ce que l'accidenté soit pris en charge.

Communication à la commission médicale régionale de la FFESSM (il ne s'agit en aucun cas d'une obligation légale). Cela permet aux médecins référents des actions prospectives au vu de l'analyse qu'ils peuvent faire des différents rapports d'accidents.

Questions relatives au fonctionnement des associations loi 1901 et à leur statut fiscal

Question 17-REG-LE-3-07(2)-C

Comment caractériser le but non lucratif d'une association loi 1901 non fiscalisée ? (01 point)
A quelles conditions peut-on mettre en œuvre des actions payantes (en citer deux) ? (02 points)

- *Non redistribution des excédents aux membres de l'association. (01 point)*
- *L'activité rémunératrice d'une association de loi 1901 doit être considérée comme accessoire par rapport au projet initial du club qui est lui, d'ordre d'utilité publique. (01 points)*

Les actions rémunérées peuvent être par exemple, un loto, une tombola, une soirée festive... toutefois ces actions ne doivent pas être supérieures au nombre de 6 par an. Cette activité commerciale, dès lors qu'elle est récurrente (supérieure à 6), doit être inscrite aux statuts du club, et en payer les charges. (01 point)

Questions relatives au fonctionnement des associations loi 1901 et à leur statut fiscal

Question

17-REG-LE-3-10(2)

Citer 3 conditions qui participent à définir que l'activité commerciale (ou lucrative) d'une association est accessoire. (03 points)

- *Il faut notamment que la gestion de l'association soit totalement désintéressée ;*
- *Il faut notamment que la vente de produits s'adresse exclusivement à ses membres ;*
- *Il faut notamment que les activités non lucratives soient significativement prépondérantes par rapport aux activités lucratives*

Question : (1 point) 18REG-LE-1-12(1)-C

Donnez une définition expliquant ce qu'est un renouvellement de licence ? (01 point)

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Arrêté NOR : VJSV1621537D

19-REG-LE-2-13(1)

Quel est le délai de conservation (par l'association) des pièces justificatives lors de l'établissement des reçus fiscaux de dons aux œuvres ? (02 points)

Les associations devront présenter à l'administration fiscale « les documents et pièces justificatives de toute nature » permettant de justifier des dons effectués.

Les délais de conservation de ces pièces justificatives ont été fixés à 6 années, pour l'ensemble des dons et versements effectués. (Subaqua 278 p86)